

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt janvier à 09 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Patrick PÉREZ À M. Lionel FAYE
 M. Philippe FRANCY à M. Philippe CRÉTOIS
 Mme Muriel JOUNEAU À Mme Florence GIROULLE
 M. Bernard CAPDEPUY à Mme Corinne CASTAING (A/C délibération n° 4)
 M. Xavier GRANGER À Mme Sylvie CARLOTTO

Absents excusés : Mme Sandrine GAYET - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Stéphanie VENTURA-FORNOS, secrétaire de séance.

* * *

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
2. Achat par la commune de délaissés de parcelles au lotissement Les Graves
3. Achat d'une parcelle de terrain au lieu-dit le Joucla
4. Achat d'une parcelle de terrain à Logévie au lieu-dit Les Hugons
5. Lotissement Les Saules : rétrocession de la voirie et des espaces verts à la commune
6. Demande de remboursement des frais des travaux d'extension du réseau électrique au lotissement Le Jardin des Graves
7. Autorisation d'achat et de remboursement pour du matériel périscolaire
8. Demande de remboursement pour du matériel périscolaire
9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (rideaux salle des fêtes, tapis judo, matériel radio)
10. Remboursement d'un administré suite à un sinistre
11. SDEEG : transfert de la compétence « Travaux d'éclairage public »

Questions diverses

* * *

Délibération n°1 portant le N°01/2018

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1.	Signature d'un devis pour la réparation d'une buse chemin du Port du Roy	Garonne BTP	2 823€
2.	Signature d'un devis d'entretien des chemins de randonnée	Association REV	1 877.22€
3.	Signature d'un devis d'achat d'illuminations	VEDIF	1 389.70€
4.	Signature d'un avenant au contrat Multirisques (ajout d'une protection juridique) pour l'année 2018	Assurance Duchesne / Filhet-Allard)	16 83.35€
5.	Demande de subvention pour la réalisation de deux ralentisseurs dont le montant prévisionnel s'élève à 11 750.40€ TTC	Département de la Gironde	3 133.44€
6.	Demande de subvention pour l'achat et la pose de jeux de cour dont le montant prévisionnel s'élève à 2 983.20€ TTC	Département de la Gironde	994.40€
7.	Demande de subvention pour la réfection des volets de la salle des fêtes dont le montant prévisionnel s'élève à 8 100€ TTC	Département de la Gironde	1 620€

Délibération n°2

AUTORISATION D'ACHAT DE DÉLAISSÉS DE PARCELLES AU LOTISSEMENT LE CLOS DES GRAVES

M. le maire rappelle que les parcelles AI 678 et AI 682 du lotissement des Graves avaient fait l'objet d'une rétrocession au profit de la commune

Il s'agit maintenant de procéder à la rétrocession de la plupart des autres délaissés de parcelles qui sont encore la propriété de la société Ranchère et que cette dernière est disposée à céder à la commune moyennant l'euro symbolique.

Délibération n°2 portant le N°02/2018

Vu les pièces annexées au dossier et sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique à la société RANCHÈRE, les délaissés de parcelles du lotissement Le Clos des Graves et cadastrés de la façon suivante :

Section AI 608, 611, 677, 680, 683, 684, 685, 686, 687, 689 pour une superficie totale de 16 a 05 ca ;

- Approuve le transfert dans le domaine public communal des parcelles susvisées ;

- Précise que les actes de cession seront rédigés en l'étude de Maître Benoit LUSCAN, notaire à LATRESNE. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- Mandate M. le maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°3 portant le N°03/2018

AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN AU LIEU DIT LE JOUCLA SUPPORTANT UN MUR DE SOUTÈNEMENT

M. le maire expose au conseil municipal qu'il s'agit de régulariser une situation datant de 2014. En raison d'une pluviométrie particulièrement dense et du ruissellement des eaux de pluie provenant du fond dominant, une partie du chemin rural de Peyreplate, au Joucla s'était effondrée entraînant de ce fait un risque de rupture de la canalisation d'eau potable qui le traverse.

Afin de rétablir le tracé naturel de ce chemin rural, la commune a réalisé un enrochement en limite dudit chemin sur une parcelle privée appartenant à Mme Catherine SAINTOUT.

M. le maire propose au conseil municipal que la commune achète d'acheter la parcelle de terrain sur laquelle a été réalisé l'enrochement ; il s'agit de la parcelle AK numéro 421 d'une superficie apparente de 67 m² et dont le prix de vente a été fixé par les Domaines à 15 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis des Domaines en date du 2014,

Vu les nouveaux seuils de consultation des Domaines rendant facultatif l'avis de leurs services ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- Le mandate pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Précise que les actes de cession seront rédigés en l'étude de Maître Benoit LUSCAN, notaire à LATRESNE ;
- L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

Délibération n°4

AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN AU LIEU DIT LES HUGONS

Dans le cadre du projet de cession du terrain des HUGONS par la commune et afin d'élargir l'assiette foncière de ce terrain, M. le maire propose de racheter à la société LOGEVIE, une partie des parcelles qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique en 1993.

Délibération n°4 portant le N°04/2018

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'élargir le terrain d'assiette de l'opération immobilière aux HUGONS, il a proposé à LOGEVIE une résiliation partielle du bail emphytéotique de façon à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 539 P et les parcelles cadastrées AI 543 et 545 pour une surface d'environ 1 898 m², le tout pour un montant de 85 410,00€ (estimation des Domaines en date du 11 mai 2017), les taxes notariales restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de LOGEVIE autorisant la vente,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le Maire à acquérir ces terrains pour montant maximum de **85 410€**

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget 2018, section investissement, chapitre 21, article 2111.

Délibération n°5**LOTISSEMENT LES SAULES : INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le maire propose d'incorporer la voirie et les espaces verts des Saules dans le domaine public, selon la demande de l'association syndicale des copropriétaires de ce lotissement.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS souligne que puisque la quasi-totalité des lotissements ont rétrocédé leurs espaces verts et accotements à la commune, il faudrait envisager un mode de gestion différenciée commun à partager avec des spécificités par lotissement.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ évoque la manifestation Points de Vue pendant laquelle la voie privée du lotissement n'avait pas pu être utilisée comme parking.

Délibération n°5 portant le N°05/2018

L'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules demande la rétrocession des parties communes, lot n°12 – voirie, espaces verts, réseaux - dans le domaine public de la communal, à la majorité des voix lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2017.

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement « LES SAULES » parcelles AL 273 et AL 198 d'une superficie de 7 208 m²

CHARGE M. le maire d'accomplir les démarches nécessaires afin de formaliser cette rétrocession.

Les taxes notariales restant à la charge de la commune.

Délibération n°6 portant le N°6/2018**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU LOTISSEMENT LE JARDIN DES GRAVES**

Afin de pouvoir réaliser le lotissement « Le Jardin des Graves » sis chemin de la Dame Verte, il fallait préalablement effectuer des travaux d'extension du réseau d'électricité.

A cet effet, la propriétaire des parcelles, Mme DAUNAS, a signé une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à rembourser en grande partie ces travaux à hauteur de 5 312.58€ sur la base d'une estimation du SDEEG.

La facture réelle du montant des travaux est de 5 892.55€

M. le maire demande au conseil municipal de valider la demande de remboursement des travaux d'extension du réseau électrique à hauteur de **5 312.58€**.

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VALIDE la demande de remboursement des frais liés aux travaux d'extension du réseau d'électricité du lotissement LE JARDIN DES GRAVES, auprès de Mme Florence DAUNAS.

Délibération n°7 portant le N°07/2018**AUTORISATION D'ACHAT ET DE REMBOURSEMENT POUR DU MATÉRIEL PÉRISCOLAIRE**

L'animation Radio, nouvellement créée dans le cadre des activités périscolaires, nécessite l'achat de matériel (table de mixage, enceintes, micros, casques...) qui est disponible sur Internet à un moindre coût avec un paiement par CB.

M. Patrick PÉREZ propose de faire l'avance du paiement et demande à la commune de lui rembourser cet achat.

La somme totale de la facture se monte à 509,90€.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **autorise** M. Patrick PÉREZ à faire l'achat du matériel radio et le paiement par avance
- **accepte** de le rembourser à hauteur du prix d'achat soit 509,90€.

Délibération n°8 portant le N°08/2018

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MATÉRIEL PÉRISCOLAIRE

L'atelier Céramique, nouvellement mis en place sur les Temps d'Activités Périscolaires (ou NAP), a nécessité l'achat de matériel (argile auto-durcissante) chez un fournisseur où la commune ne possède pas de compte client avec paiement différé.

Mme Céline GRÉS, directrice des TAP, a avancé le paiement de cet achat le 18 janvier dernier pour l'atelier du lendemain. Elle demande le remboursement de la facture qui se monte à 47.97€.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de rembourser la somme de 47.97€ à Mme GRÉS.

Délibération n°9 portant le N°9/2018

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le maire expose que préalablement au vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes :

N°	Objet	Imputation budg. Opération	Montant HT en €	Montant TTC en €
1	Achat de rideaux - salle des fêtes	2188	379.16	455.00
2	Achat de matériel radio	2188	424.92	509.90

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement énoncée ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2018

Délibération n°10 portant le N°10/2018**REMBOURSEMENT D'UNE ADMINISTRÉE SUITE À UN SINISTRE**

Une administrée, Mme Michèle RAIZER, a chuté square Raoul Magna sur le parking, en raison de la présence du socle d'un ancien pilier béton qui faisait saillie et alors qu'il faisait nuit et que l'éclairage public était obsolète. Cette chute a causé, outre des ecchymoses sur le visage, une rayure sur ses verres de lunettes.

Elle demande la prise en charge par la commune de la facture de l'opticien d'un montant de 380€.

Pour information, la victime d'une chute sur la voie publique est en droit, en sa qualité d'usager, de demander réparation à la collectivité à raison du préjudice qu'elle estime avoir subi. La victime devra toutefois démontrer que sa chute est due à un défaut d'entretien normal de la voie publique.

Il est indiqué par ailleurs que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a refusé la prise en charge de ces frais au motif que les verres étaient neufs et l'assureur communal ne peut pas les prendre en charge, le montant de la franchise étant supérieur à la facture de l'opticien.

Après avoir entendu les explications du maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE le remboursement de la somme de 380€ TTC à Mme Michèle RAIZER

Vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme VENTURA-FORNOS - Mme KERNEVEZ)

Délibération n°11**SDEEG : TRANSFERT DE COMPETENCE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le maire rappelle que la communauté de communes a décidé de transférer au SDEEG la compétence éclairage public qu'elle exerçait jusqu'à présent.

Dans ce cadre, M. le maire propose que la commune transfère au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses. Un référencement des points d'éclairage public doit être réalisé.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS demande ce que devient le camion nacelle du service éclairage public de la communauté de communes. M. le maire répond qu'il est conservé et sera notamment utilisé pour les illuminations de Noël.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si lors de la réfection des routes intercommunales, les lignes électriques seront enterrées.

M. le maire explique à ce propos que dans l'immédiat il n'y aura pas de lignes électriques enterrées lors des futurs travaux routiers compte tenu du coût que cela implique. Il indique que cela pourrait néanmoins être réalisé à l'avenir lorsqu'il s'agira de restructurer l'avenue du Général de Gaulle afin d'être en cohérence avec le traitement qui avait été fait sur la CD10 E5.

M. Philippe CRÉTOIS demande qui gère la compétence de l'éclairage des structures sportives.

M. le maire indique que les structures passées intercommunales sont gérées par la Communauté de communes et les autres par la commune.

Délibération n°11 portant le N°11/2018

Il est exposé que :

« Depuis la modification par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), et conformément aux articles

L.5212-16 et L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEEG peut assurer désormais la pleine compétence en matière d'Eclairage Public, tant au niveau des travaux que de l'entretien.

Par délibération en date du 18 novembre 2017, notre Communauté de Communes a transféré la compétence Entretien de l'Eclairage Public au SDEEG.

Concernant les travaux, la commune a déjà collaboré avec les services du SDEEG dans le cadre de marchés de Maîtrise d'œuvre. Ce partenariat s'étant révélé fructueux, il est proposé de l'approfondir en procédant à un transfert de compétence en matière de travaux.

De plus, afin d'offrir un maximum de réactivité et de cohérence, il apparaît opportun d'opérer ce transfert au bénéfice du SDEEG, d'ores et déjà chargé de l'entretien.

L'organisation interne du SDEEG (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) garantira à la commune un montage rigoureux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain en contact permanent avec la commune.

La collectivité conservera la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

D'un point de vue financier, le SDEEG règlera les factures de travaux et la commune lui versera une participation à hauteur du montant HT, déduction faite de l'éventuelle subvention accordée par le syndicat.

Je vous propose donc de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans les prérogatives suivantes à partir du 01/02/2018 :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

Je vous demande également de bien vouloir m'habiliter à signer tous les documents afférents au transfert de compétence tel que défini ci-dessus. »

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la plaine des sports du bourg : Mme Marie-Christine KERNEVEZ rappelle que les élus des commissions concernées ont eu une réunion sur le projet d'aménagement de la plaine des sports au bourg. Il est convenu que M Patrick PÉREZ rendra compte des études au Conseil municipal, une deuxième réunion étant prévue prochainement.

Mme Brigitte LODOLINI regrette qu'un architecte n'ait pas été contacté pour ce projet.

M. Philippe CRETOIS propose de s'occuper des devis relatifs aux cages de football et de Handball.

CCAS : Mme Patricia SIMON évoque que le repas des anciens qui s'est déroulé au restaurant Le Robinson a constitué un moment très agréable pour chacun des participants.

Commission Finances : M. Patrick SIMON indique que la commune a dû changer de prestataire pour ce qui concerne la protection juridique de la commune en raison de l'augmentation excessive de la prime à verser. Dorénavant c'est à la société AXA à qu'il appartiendra de couvrir la commune pour le volet protection juridique.

Piscine de Latresne : M. le maire intervient à propos de la piscine de Latresne et porte à la connaissance du conseil que la communauté de communes réfléchit sur la restructuration de la piscine de Latresne avec notamment le chauffage de l'eau et la reconstruction des vestiaires.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ est très satisfaite de ce choix, car elle ne voyait pas aboutir la construction d'une grande piscine.

Mme Marie-José PAILLOUX rapporte que le futur lycée ne sera pas à Sadirac mais à Créon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.